

Discours du Préfet

Discours devant l'assemblée générale de
l'association départementale des maires de la Seine-Maritime
07/12/19

Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de l'Association départementale des Maires de la Seine-Maritime, Cher
Denis Merville
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,

4. Travailler en partenariat pour un aménagement durable du territoire

Notre planète est confrontée à la question majeure de la transition écologique. A juste titre, la jeunesse fait des questions écologiques une priorité. Les élections européennes de mai dernier ont fait ressortir cette préoccupation. Le Gouvernement fait de la transition écologique un axe majeur de son action. Ainsi, il a fixé, dans une circulaire du juillet 2019, l'objectif de zéro artificialisation nette.

Cela implique de notre part à tous une mobilisation et un changement profond. Je pense qu'au coeur de cette question réside celle de la mise en œuvre de la législation en matière d'urbanisme. J'avais déjà eu l'occasion de présenter les axes de cette stratégie lors de la présentation du rapport d'activité des services de l'État auprès du Conseil départemental en juin dernier ainsi que lors de mon entretien avec les 5 présidents des associations départementales des maires de la région Normandie que j'avais rencontrés en septembre à Caen. Enfin, le 12 novembre dernier, j'ai réuni l'ensemble des maires des communes concernées par la loi littoral.

Le droit de l'urbanisme est « au cœur du cœur » de vos compétences. Il s'agit aussi d'une compétence régaliennne qui irrigue les politiques publiques en matière de risque. Le terrible bilan humain des inondations sur les Alpes maritimes nous rappelle la nécessité de prendre en compte ces risques à leur juste proportion.

La préservation des espaces agricoles et de ses espaces naturels ne peut être prise en compte qu'à l'aide de documents d'urbanisme dont vous avez la compétence. La lutte contre le mitage des campagnes, l'endiguement de la péri-urbanisation et la préservation des espaces sensibles du littoral sont les priorités. Ces enjeux doivent désormais guider les projets d'aménagement et se traduire par une réelle démarche de réduction de la consommation d'espace.

Or, entre 2006 et 2016, ce sont en moyenne 562 ha/an en Seine-Maritime, soit l'équivalent de plus de 2 terrains de foot par jour, qui ont été artificialisés. La Seine-Maritime est le treizième département de France métropolitaine le plus consommateur d'espaces, relativement à sa croissance démographique, en affichant, sur la période 2010-2015, une augmentation de l'artificialisation des sols 5 fois supérieure à la croissance démographique. Cette variation annuelle représente une consommation foncière moyenne de presque 5 000 m² par habitant en plus chaque année.

Cette dynamique n'est pas soutenable. Elle menace la production agricole, accroît les besoins en déplacement, augmente le coût de gestion des réseaux et infrastructures, réduit la résilience aux risques naturels et au changement climatique, banalise les paysages et accélère la perte de biodiversité. Le constat de cette situation a conduit le Gouvernement à fixer une nouvelle ambition à atteindre : zéro artificialisation nette du territoire.

La solution passe par des documents de planification élaborés au niveau de décision pertinent et fondés sur une estimation raisonnable de la croissance démographique. S'agissant du niveau de décision, nous devons profiter de la dynamique des premiers mois après le renouvellement général des conseils municipaux pour être ambitieux dans deux domaines :

- la prescription de PLU intercommunaux sur les territoires qui n'en sont pas encore dotés, car c'est l'outil le plus efficace pour assurer une maîtrise réelle de l'urbanisation ;
- le ré-examen de la cartographie des SCoT de première génération dont le périmètre est devenu trop étroit pour jouer pleinement leur rôle. Plusieurs arrivent à échéance.

Sachons saisir collectivement cette opportunité. En Seine-Maritime, deux territoires sont particulièrement concernés : la pointe de Caux et l'aire urbaine de Rouen.

Par ailleurs, au-delà du porter à connaissance de l'État dans les projets de document d'urbanisme et du contrôle de légalité, j'ai souhaité envoyer des signaux positifs aux communes qui se sont engagées dans une démarche de gestion économe de l'espace. Ainsi, j'ai proposé aux élus siégeant hier à la commission DETR, ainsi que cela se fait dans d'autres départements, de retenir pour 2020 un mécanisme de bonification du taux de subvention d'investissements allouées aux collectivités locales, en fonction de leur niveau d'engagement en termes de gestion économe de l'espace. Ils l'ont adopté à une marge majorité et je m'en félicite. Les communes les plus vertueuses bénéficieront d'une bonification de 10 points sur tous les projets subventionnés par la DETR mais aussi par la DSIL (passant par exemple de 30 % à 40 %).

Enfin, je souhaiterais conclure en abordant la loi littoral récemment modifiée par la loi ELAN. Elle concerne 46 communes en Seine Maritime, du Tréport à Tancarville, sur un espace de 51 868 ha où vivent 287 660 habitants. Alors que la loi ELAN est venue assouplir certaines dispositions de la loi Littoral, la loi a aussi mis en exergue la fragilité juridique de certains documents d'urbanisme sur notre façade maritime. C'est un dossier complexe pour les maires chargés de délivrer les autorisations d'urbanisme, mais je tiens à ce que tant les élus que l'État assument la responsabilité qui leur est propre en regard du cadre législatif et réglementaire en vigueur que nous devons faire appliquer, que ce soit dans l'exercice de nos prérogatives respectives en matière de planification, ou dans le cadre de l'exercice par le représentant de l'État, de son contrôle de légalité.